

# Conseil de Communauté

## Délibération n°302018

### Jeudi 15 mars 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2018

Publication : 23/03/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVALE représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

**Secrétaire de séance :** M. Hervé DIEULEFES

---

**Objet : Participation de la CCPL au 34ème Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images**

**Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle le conseil que le festival *Traversées* se déroulera du 30 mars au 8 avril 2018 dans les communes du territoire.**

Depuis plusieurs années, parallèlement à la programmation proposée au cinéma Athénée de Lunel, l'association a développé :

- un circuit décentralisé des films projetés lors du festival pour les communes du Pays de Lunel,
- des rencontres-débats avec des réalisateurs, acteurs et techniciens,
- la 18<sup>ème</sup> Compétition de Courts Métrages,
- les Rencontres du Grand Sud (28<sup>ème</sup> édition), accueil de plusieurs centaines de lycéens et d'étudiants pour le festival.

Le Festival *Traversées*, destiné à un public familial, est devenu un évènement important du Pays de Lunel. Ces actions permettent d'aller à la rencontre des habitants et élargissent l'audience des semaines.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée pour participer à l'organisation du festival. Aussi, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes souhaite proposer des projections dans les communes et sollicite l'association Pêcheurs d'images pour l'achat de séances pour un tarif allant de 350 € à 650 € la séance (suivant le film choisi et l'équipement de la salle).

Comme pour toute manifestation où la CCPL est partenaire, une convention sera signée avec l'association qui organise ce festival.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la CCPL au 34ème Festival du cinéma du Pays de Lunel, *Traversées*, porté par l'association Pêcheurs d'images, à hauteur de 5 000 €, ainsi qu'à l'achat de séances pour un tarif allant de 350 € à 650 € la séance,

**APPROUVE** la convention de partenariat correspondante,

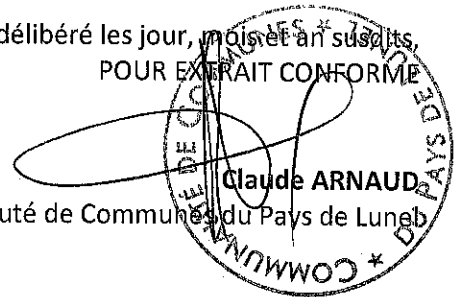
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018, articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 23/03/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex